



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Du lundi 19 juin 2023 à 9h30

L'An deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à neuf heures trente,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à
l'appel des membres.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	3
Votants	4

Présents :

Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés :

Mme Julie ARIAS, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD,
Mme Fanny VIARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

M. Jean-Louis THIVET a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

Ordre du jour :

- **Délibération n°23-19 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023
- **Délibération n°23-20 Modification du tarif du portage de repas
- **Délibération n°23-21 Règlement Intérieur du dispositif de portage de repas
- **Délibération n° 23-22 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- **Délibération n° 23-23 Fixation des conditions d'inscription pour les colis de Noël



**Délibération n°23-24 Règlement Intérieur du service au Bel Age du CCAS

**Délibération n°23-25 Modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS

QUESTIONS DIVERSES

** Choix du prestataire pour les colis de Noël

DECISIONS PRISES

Madame la Vice- Présidente ouvre la séance sur la base de la délégation qu'elle a reçu au titre de l'article R.123-21 du CASF.

TYPE DE DECISIONS	NOMBRE	DETAIL
DOSSIERS AIDE SOCIALE	3	
DOSSIERS OBLIGATION ALIMENTAIRE	2	
DOSSIERS DOMICILIATION	2	Fin de domiciliation
AIDES FINANCIERES	3	Bon alimentaire et hygiène : 200€ Bons hygiène : 143,26€

RAPPORTEUR : Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente

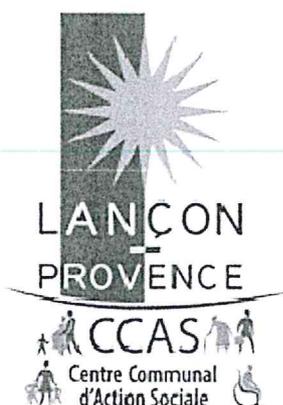
**Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023,

Mme la Présidente présente à l'Assemblée le procès-verbal pour lequel aucune observation n'est formulée,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité (4 voix Pour)

A APPROUVE le procès-verbal.



****Rapport n° 2 : Modification du tarif du portage de repas**

VU la délibération n°20-19 du 28 septembre 2020 relative à la fixation du prix des repas dans le cadre de la prestation de livraison à domicile, arrêtant à 8,12€ le montant facturé aux administrés pour toute la durée du contrat,

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau marché à compter du 1^{er} septembre 2023, suite à la consultation groupée « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles, le centre de loisirs, les crèches et le portage à domicile de la ville de Lançon-Provence »,

CONSIDÉRANT que le CCAS a vocation à développer une politique sociale en faveur des personnes vulnérables, et ce malgré la forte augmentation du coût des matières premières, des frais de production et du coût de personnel,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de statuer sur un montant fixe sur le prix du repas journalier facturé aux administrés par le CCAS arrêté à 10€ pour toute la durée du contrat, Le CCAS prenant à sa charge la totalité de la somme à régler au prestataire.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (4 voix Pour)*

A APPROUVE le montant fixé à 10€ en règlement d'une journée de portage de repas par bénéficiaire,

A PRÉCISE que ce montant restera inchangé jusqu'à la fin du mandat municipal actuellement en cours,

****Rapport n° 3 : Règlement Intérieur du dispositif de portage de repas**

VU la délibération n°23-20 du 19 juin 2023 relative à la fixation du prix des repas dans le cadre de la prestation de livraison à domicile, arrêtant à 10€ le montant facturé aux administrés pour toute la durée du contrat,

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau marché à compter du 1^{er} septembre 2023, suite à la consultation groupée « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles, le centre de loisirs, les crèches et le portage à domicile de la ville de Lançon-Provence »,

CONSIDÉRANT que le CCAS a vocation à développer une politique sociale en faveur des personnes vulnérables, et ce malgré la forte augmentation du coût des matières premières, des frais de production et du coût de personnel,

Afin d'offrir un service de qualité et un cadre réglementaire délimitant les contours du nouveau marché passé relatif à la « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles, le centre de loisirs, les crèches et le portage à domicile de la ville de Lançon-Provence. », applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

Un Règlement Intérieur précise les modalités d'inscription et d'ouverture de prestation entre le bénéficiaire, le CCAS et le prestataire de service.



Ce document, annexé à l'ouverture du compte bénéficiaire, sera adressé à ce dernier lors de la signature du contrat de prestation et garantira sa mise en œuvre.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

A APPROUVE le Règlement Intérieur du dispositif de portage de repas.

****Rapport n° 4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS, et donc au budget principal;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la



- limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans ce cadre, le CCAS doit se prononcer sur le passage du budget du CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

A AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Lançon-Provence (Budget Principal) ;

A AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

****Rapport n° 5 : Fixation des conditions d'inscription pour les colis de Noël**

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des personnes dites vulnérables, et plus précisément lors de périodes où l'isolement peut être davantage présent, il est d'une importance de soutenir et de célébrer les festivités de Noël avec les personnes du Bel Age et en situation de handicap de la commune.

CONSIDERANT la nécessité d'établir des critères d'inscription clairs et équitables pour assurer une distribution équitable des colis de Noël

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'éligibilité des personnes bénéficiaires,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante de :

- fixer à 68 ans l'âge minimum pour s'inscrire sur la liste des colis de Noël offerts par le CCAS,
- D'ouvrir l'inscription aux colis de Noël, sans condition d'âge, aux personnes en situation de handicap justifiant d'une reconnaissance supérieure ou égale à 80% par la présentation d'un justificatif récent fourni par la MDPH



Les personnes souhaitant s'inscrire aux colis de Noël doivent présenter les justificatifs suivants :

- Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) afin de prouver leur âge et leur identité
- Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer, etc.) pour attester de leur résidence sur Lançon-Provence

Les modalités d'inscription :

- Les personnes éligibles doivent se présenter personnellement, ou se faire représenter par une personne de leur choix présentant les justificatifs au nom de la personne éligible, au foyer de l'Escapade –service au Bel Age, pendant la période d'inscription spécifiée
- Confidentialité des données : toutes les informations recueillies dans le cadre de l'inscription aux colis de Noël seront traitées de manière confidentielle et conformément aux lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Une fois l'inscription validée, les colis de Noël seront distribués selon un calendrier et un lieu spécifiés ultérieurement. Les personnes inscrites sont tenues de retirer leur colis de Noël en personne, à moins qu'elles ne fournissent un motif valable d'empêchement, qui devra être signalé au préalable au service compétent. La personne qui viendra retirer en leur nom leur colis devra fournir une attestation sur l'honneur de la personne empêchée qui sera conservée par le Service au Bel Age.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (4 voix Pour)*

A FIXE les conditions d'âge, de handicap, de résidence telles que définies ci-dessus pour pouvoir prétendre aux colis de Noël offerts par le CCAS de Lançon-Provence.

****Rapport n° 6 : Règlement Intérieur du service au Bel Age du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lançon-Provence a créé un « Service au Bel Age » destiné aux personnes de plus de 60 ans. Ce lieu ouvert et convivial a pour objectifs de créer du lien social au travers d'activités diverses, ludiques, sportives, culturelles ; sous couvert de valeurs essentiels comme le respect, le partage et l'entraide.

Le présent règlement intérieur définit les modalités de participations aux activités proposées par le service au Bel Age du CCAS

CONSIDERANT la nécessité d'établir des critères d'inscription clairs et équitables pour assurer le fonctionnement de ce service

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'éligibilité des personnes bénéficiaires,



Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante de :

- Fixer à 60 ans l'âge minimum pour s'inscrire sur la liste des activités proposées par le service au Bel Age du CCAS
- Les personnes souhaitant s'inscrire doivent présenter les justificatifs suivants :
 - ** Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) afin de prouver leur âge et leur identité
 - ** Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer, etc.) pour attester de leur résidence sur Lançon-Provence
 - ** Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle à jour et à fournir chaque année

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

A FIXE les conditions d'âge, de résidence telles que définies ci-dessus pour pouvoir prétendre aux activités proposées par le service au Bel Age du CCAS de Lançon-Provence,

****Rapport n° 7 : Modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS**

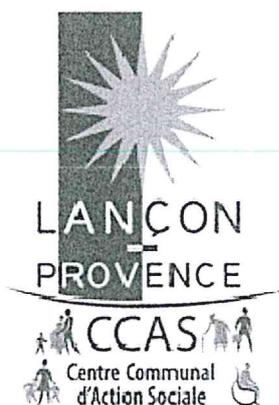
De par ses missions d'aide sociale facultative, le CCAS est amené à conventionner ou contractualiser avec d'autres administrations, associations ou prestataires de services, afin de proposer des actions en faveur des personnes vulnérables comme les personnes du Bel Age et/ou les personnes en situation de handicap.

A ce titre, les prestations peuvent être notamment un abonnement de téléassistance, un service de portage de repas à domicile, des activités ludiques et en lien avec la santé et le bien-être, un service de restauration... la liste n'étant pas exhaustive.

En fonction des prestations proposées par le CCAS, l'administré bénéficiaire se verra dans l'obligation de s'inscrire préalablement auprès du CCAS qui a la charge de la gestion générale du contrat avec le prestataire.

Au sein du CCAS, plusieurs services se partagent la gestion de l'inscription en fonction de la prestation choisie : l'accueil social centralise les demandes de prestation de téléassistance et portage de repas, le service au Bel Age est en charge de l'ensemble des activités physiques, ludiques et restauration proposées aux personnes de 60 ans et plus.

Les modalités d'inscription et facturation sont expressément définies dans un « règlement intérieur » et un dossier d'inscription individuel remis à l'administré et spécifique à chaque prestation.



Certaines prestations et activités pourront être facturées sur la somme exacte engagée par le CCAS par bénéficiaire pour la réalisation de la prestation, d'autres activités proposées pourront bénéficier d'une prise en charge de la part du CCAS.

La facturation des activités, avec ou sans participation du CCAS, au bénéficiaire, se fera via un titre de recettes émis par la Direction des Finances et de la Commande Publique de la Commune, et adressé nominativement à l'administré bénéficiaire.

Les modalités de facturation sont définies lors de l'inscription à l'activité par le bénéficiaire : au mois ou au trimestre.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante de :

- statuer sur les modalités de facturation des prestations proposées par le CCAS.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

A ADOPTE les modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

**** Choix du prestataire pour les colis de Noël**

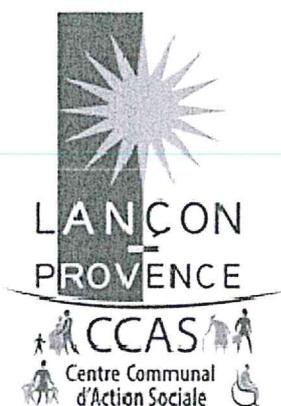
A compter de 2023, le CCAS reprend la gestion des festivités de fin d'année offertes aux administrés. A ce titre, les membres du Conseil d'Administration ont été invités à délibérer afin de statuer sur les conditions d'âge et les modalités d'inscription effectives à compter de cette année.

Une consultation a été réalisée auprès de trois prestataires, dont les critères de sélection étaient les suivants :

Description des prestations :

Les prestations demandées comprennent la fourniture des colis de Noël, comprenant la sélection et l'achat des produits, leur conditionnement dans des emballages appropriés et leur livraison sur le lieu de distribution désigné.

- emballage: valisettes cartonnées, recyclable



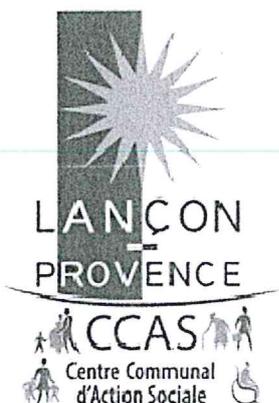
PUBLIC	NOMBRE DE COLIS
Personnes seules	360
Couples	242
Uniquement sucré	10

- quantités à valoriser sur les "colis couples" :

Composition personnes seules/couples	Composition sucrée (mineur PSH)
Terrine (min 90g)	
1 plat de viande cuisiné	
1 accompagnement salé	
Dessert	Mélanges de biscuits secs
Papillotes/chocolats	Papillotes/chocolats
1 bouteille de vin (37,5 cl/75cl)	1 bouteille de jus de fruits (33 cl min)
Cadeau	Cadeau
Carte de vœu personnalisable	Carte de vœu personnalisable

Libellé	%	FLEURONS DE LOMAGNE	LES DUCS DE GASCOGNE	LA QUERCYNOISE
1-Qualité des produits	30	30	30	30
2-Respects des spécificités alimentaires	30	30	30	30
3-Expériences et références dans la fourniture de colis de Noël similaires	20	20	20	20
4-Prix compétitifs et rapport qualité-prix	20	20	18	15
TOTAL	100	100	98	95

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : entreprise FLEURONS DE LOMAGNE



**** Choix du prestataire des thés dansants**

Le CCAS, par l'intermédiaire de son service au Bel Age, va proposer des thés dansants aux administrés inscrits préalable au service au BA. Une fois par an, un thé dansant sera offert aux inscrits, trois autres thés dansants seront proposés dans l'année et ceux-ci seront facturés aux personnes inscrites.

Pour le premier qui aura lieu en septembre, il incarnera l'ouverture officielle du nouveau service réservé aux administrés et sera offert ; le second de l'année 2023 prévu fin novembre sera payant.

Une consultation a été réalisée auprès de trois prestataires, dont les critères de sélection étaient les suivants :

Description des prestations :

Les prestations demandées comprennent la réalisation de deux thés dansants pour les personnes de 60 ans et plus sur le lieu de distribution désigné.

Libellé	%	<i>Serge Rodriguez (Hello animation)</i>	<i>Les Mélomanes</i>	<i>Chrisharmonie</i>
1-coût d'une prestation	30	30	20	15
2-coût de deux prestations	30	30	20	15
3-Expériences et références dans les prestations similaires	20	20	20	20
4-Prix compétitifs et rapport qualité-prix	20	20	15	15
TOTAL	100	100	75	65

ATTRIBUTION DU MARCHE : SERGE RODRIGUEZ (Hello animation)

Madame le Maire,
Présidente du CCAS
Julie ARIAS



La Directrice du CCAS

Carine BONIFACINO